



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Industrie et aménagement du territoire : services extérieurs

Question écrite n° 15305

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les projets de la direction générale d'EDF de remodeler les zones de compétence de ses échelons régionaux de responsabilité. De tels projets risquent de mettre en cause la pérennité de plusieurs directions régionales de la distribution dont celle de Limoges. De plus, de tels projets portent atteinte à la vocation de Limoges et à l'image d'Electricité de France dans une région qui a été étroitement associée depuis l'origine à toutes les phases du développement de la production électrique nationale. En conséquence, il lui demande d'inviter les responsables nationaux d'EDF à reconsidérer de tels projets en intégrant véritablement dans leurs réflexions et leurs décisions, l'intérêt régional.

Texte de la réponse

Reponse. - La réflexion entamée par Electricité de France sur la réforme des structures de la direction de la distribution a pour but d'améliorer les relations entre EDF et ses clients en donnant plus de responsabilité au niveau local. Face à un environnement en évolution rapide et aux échéances du marché unique européen, l'efficacité d'EDF doit en effet résulter de façon croissante de la qualité des décisions décentralisées et de leur faculté à répondre aux attentes des clients et des pouvoirs publics locaux. La direction de la distribution se trouve concernée au premier chef par cette évolution. Dans cet esprit, les réflexions internes menées au sein d'EDF conduisent aux orientations suivantes : meilleure définition des responsabilités et renforcement des pouvoirs des 102 centres de distribution, dorénavant considérés comme des centres de résultats ; établissement d'une relation plus directe entre les centres de distribution et le niveau de direction central ; regroupement des fonctions de pilotage, de contrôle et d'animation des centres autour de responsables de zones en petit nombre, dotés d'une équipe réduite et qui seraient parties intégrantes de la direction centrale et de son comité de direction ; parallèlement à cette décentralisation, renforcement de la cohérence des actions des centres au travers du développement d'un contrôle interne dynamique de l'ensemble ; amélioration de la représentation et de la communication régionales par la désignation, au siège de chaque région administrative, d'un interlocuteur ayant des responsabilités d'exploitation. Les premières décisions concernant la mise en œuvre de ce projet ne seront pas prises avant le début de l'année 1990, pour une mise en place pouvant être achevée au terme d'une période de trois ans. L'intérêt général et la qualité des relations avec les responsables régionaux seront pris en compte dans la définition précise des nouvelles structures.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15305

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2994